

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille VINGT-DEUX, le 14 novembre à 19 heures et 00 minute, le Conseil Municipal de la commune de SALLES, convoqué le 08 novembre 2022, en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la Salle des fêtes du Bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur Bruno BUREAU, Maire.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,

Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY – Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON – Adjoints au Maire
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Françoise VELAZCO – Hervé GEORGES – Jean-Pierre POUMEYRAU - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Jean-Claude SAUNIER - Patrice JOUBERT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES – Graziella CLICHEROUX - Jean-Matthieu LECOCQ – Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Fabienne PASQUALE a donné pouvoir à Pierre BROUSTE-LEFIN.
Dominique BAUDE a donné pouvoir à Hervé GEORGES ;
Sylvie DUFOURCQ a donné pouvoir à Christiane PRÉVOST ;
Séverine PLACE-HANS a donné pouvoir à Carole BONNAFOUX ;
Anne-Marie MOREIRA a donné pouvoir à Françoise VELAZCO.

ABSENT :

Jean-Louis MARTEGOUTE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Carole BONNAFOUX.

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2022 –

Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS VOTÉES

- **Délibération n°2022-90** – Constitution et composition des Commissions municipales - Modification de la délibération n°2022-48 du 27 juin 2022. **Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.**
- **Délibération n°2022-91** - Composition de la Commission de Délégation de Service Public (DSP) et de concession – Modification de la délibération n°2021-58 du 11 octobre 2021. **Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.**
- **Délibération n°2022-92** – Proposition de remplacement d'un membre siégeant au sein de la Commission de contrôle des listes électorales – Modification de la délibération n°2021-55 du 11 octobre 2021. **Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.**
- **Délibération n°2022-93** - Désignation des membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Modification de la délibération n°2022-49 du 27 juin 2022. **Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.**
- **Délibération n°2022-94** – Démocratie participative – Conseils de quartier – Modification de la délibération n°2022-24 du 04 avril 2022. **Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.**
- **Délibération n°2022-95** – Convention relative à la réalisation par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Gironde des contrôles des points d'eau incendie publics et à la gestion administrative des points d'eau incendie privés. **Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.**

- **Délibération n°2022-96** – Décision modificative n°1 du Budget 2022. **Délibération adoptée à la MAJORITÉ – Abstention : Jean-Matthieu LECOCQ – Contre : Patrice JOUVERT – Vincent TÉCHOUEYRES – Tristan PAUC – Graziella CLICHEROUX – Jean-Claude SAUNIER.**
- **Délibération n°2022-97** – Recours à l'emprunt 2022. **Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.**
- **Délibération n°2022-98** – Subvention complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune. **Délibération adoptée à la MAJORITÉ – Abstention : Patrice JOUVERT – Vincent TÉCHOUEYRES – Tristan PAUC – Graziella CLICHEROUX – Jean-Claude SAUNIER.**
- **Délibération n°2022-99** – Attribution du marché public de travaux de réfection des voies communales. **Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.**
- **Délibération n°2022-100** – Acquisition de la parcelle cadastrée section F n° 60. **Délibération adoptée à la MAJORITÉ – Françoise VELAZCO ne prend pas part au vote**
- **Délibération n°2022-101** – Signature d'une convention entre les 5 communes du Val de l'Eyre dans le cadre des actions « Jeunesse » de la Convention Territoriale Globale (CTG). **Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.**
- **Délibération n°2022-102** – Signature d'une convention avec la Fédération Girondine de la Ligue de l'Enseignement et l'Éducation Nationale dans le cadre du projet « Lire et Faire Lire » sur l'année scolaire 2022/2023. **Délibération adoptée à la MAJORITÉ – Abstention : Jean-Claude SAUNIER.**
- **Délibération n°2022-103** – Contrat de cession de droits d'auteur entre la commune et l'association de photographes « Contre-jour ». **Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.**
- **Délibération n°2022-104** – Participation pour la Protection Sociale Complémentaire (PSC) santé et prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation. **Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.**

Communications diverses.

Questions diverses.

La séance a été levée à 21h00.

Publié sur le site internet de la commune le : 16 novembre 2022.

Affiché en Mairie le : 16 novembre 2022.


 Le Maire,
Bruno BUREAU



Envoyé en préfecture le 16/11/2022
Reçu en préfecture le 16/11/2022
Publié le 
ID : 033-213304983-20221114-DEL2022_90-DE

Del n° 2022-90

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 23
absents représentés : 5
absent non représenté : 1
votants : 28

L'an deux mille vingt-deux, le 14 novembre à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de SALLES
dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur Bruno
BUREAU
Date de convocation du Conseil Municipal : 08 novembre 2022.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,
Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON - Adjoints au Maire
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Françoise VELAZCO - Hervé GEORGES - Jean-Pierre POUMEYRAU - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole
BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Jean-Claude SAUNIER - Patrice JOUBERT - Tristan
PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES - Graziella CLICHEROUX - Jean-Mathieu LECOCCQ - Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Fabienne PASQUALE a donné pouvoir à Pierre BROUSTE-LEFIN.
Dominique BAUDE a donné pouvoir à Hervé GEORGES ;
Sylvie DUFOURCQ a donné pouvoir à Christiane PRÉVOST ;
Séverine PLACE-HANS a donné pouvoir à Carole BONNAFOUX ;
Anne-Marie MOREIRA a donné pouvoir à Françoise VELAZCO.

Publié le : 16 NOV. 2022

ABSENT :

Jean-Louis MARTEGOUTE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Carole BONNAFOUX.

Délibération n°2022-90 – Constitution et composition des Commissions municipales - Modification de la délibération n°2022-48 du 27 juin 2022.

Alain BOURGUIGNON, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-22 ;
Vu la délibération n°2022-47 prise en Conseil Municipal le 27 juin 2022 actant la démission de
Conseillers municipaux et l'installation de nouveaux Conseillers ;
Vu la délibération n°2022-48 prise en Conseil Municipal le 27 juin 2022 portant constitution et
composition des Commissions municipales ;

Considérant qu'en raison de la démission de Perrine HEURTAUT, Conseillère municipale, il
convient de procéder à son remplacement au sein des Commissions municipales.

Considérant que lors de son installation en qualité de Conseiller municipal par délibération
n°2022-47 prise en Conseil Municipal le 27 juin 2022, Jean-Claude SAUNIER, a déclaré se
dissocier du groupe « Salles pour tous » au sein duquel il a été élu lors des dernières élections
municipales en ces termes : « j'accepte de siéger comme élu à part entière mais surtout comme
élu entièrement à part, parce que je suis le seul représentant « Rassemblement National » au
sein de ce Conseil Municipal ».

Considérant que lors du Conseil Municipal du 19 septembre 2022, le groupe « Salles pour Tous » a exprimé sa volonté de désigner au sein des commissions municipales uniquement des membres de son groupe et donc sans Monsieur SAUNIER, qui vient de le quitter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de la composition des Commissions comme suit :

- COMMISSION FESTIVITÉS, COMMUNICATION ET COMMERCES :

- Frédéric ARAUJO
- Alain BOURGUIGNON
- Carole BONNAFOUX
- Éric CHAUFFETON
- Jean-Pierre POUMEYRAU
- Florence PEREIRA
- ~~Perrine HEURTAUT~~ – Vincent TÉCHOUEYRES
- Graziella CLICHEROUX
- Jean-Matthieu LECOCQ
- 2 administrés nommés par le Maire : Emmanuelle FILIPE et Bernard DUMORA.

- COMMISSION PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE et VIE SCOLAIRE :

- Morgan BOUTET
- Pierre BROUSTE-LEFIN
- Vanessa DANIEL
- Frantz MOUGEOT
- Florence PEREIRA
- Séverine PLACE-HANS
- ~~Perrine HEURTAUT~~ - Tristan PAUC
- Graziella CLICHEROUX
- Jean-Matthieu LECOCQ
- 2 administrés nommés par le Maire : Christine DULUC et Alain PINGAUD

- COMMISSION ACTION SOCIALE :

- Anne-Marie MOREIRA
- Vanessa DANIEL
- Sylvie DUFOURCQ
- Hervé GEORGES
- Jean-Pierre POUMEYRAU
- Séverine PLACE-HANS
- ~~Perrine HEURTAUT~~ – Graziella CLICHEROUX
- Tristan PAUC
- Jean-Matthieu LECOCQ
- 2 administrés nommés par le Maire : Nadège DUGAST et Annabel SAINSAIN.

Envoyé en préfecture le 16/11/2022

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le

SLO

ID : 033-213304983-20221114-DEL2022_90-DE

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.
À Salles, le 14 novembre 2022.



Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 16/11/2022

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le



ID : 033-213304983-20221114-DEL2022_90-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 23
absents représentés : 5
absent non représenté : 1
votants : 28

L'an deux mille vingt-deux, le 14 novembre à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de SALLES
dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur Bruno
BUREAU
Date de convocation du Conseil Municipal : 08 novembre 2022.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,

Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON - Adjoints au Maire
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Françoise VELAÇCO - Hervé GEORGES - Jean-Pierre POUMEYRAU - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole
BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Jean-Claude SAUNIER - Patrice JOUBERT - Tristan
PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES - Graziella CLICHEROUX - Jean-Matthieu LECOCCQ - Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Isabelle PASQUALI a donné pouvoir à Pierre BROUSTE-LEFIN.
Dominique BAUDE a donné pouvoir à Hervé GEORGES ;
Sylvie DUFOURCQ a donné pouvoir à Christiane PRÉVOST ;
Séverine PLACE-HANS a donné pouvoir à Carole BONNAFOUX ;
Anne-Marie MOREIRA a donné pouvoir à Françoise VELAÇCO.

Publié le : 16 NOV. 2022

ABSENT :

Jean Louis MARTEGOUTE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Carole BONNAFOUX.

Délibération n°2022-91 – Composition de la Commission de Délégation de Service Public (DSP) et de concession – Modification de la délibération n°2021-58 du 11 octobre 2021.

Jean-Pierre POUMEYRAU, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5 et suivants, R.1411-1 et suivants et D.1411-5 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020-7-3-09 prise en Conseil Municipal le 16 Juillet 2020 portant composition de la Commission DSP et concession, modifiée par délibération n°2021-58 du 11 octobre 2021 ;

Vu la démission de Madame Perrine HEURTAUT au poste de Conseillère municipale, actée par délibération n°2022-47 du 27 juin 2022 et l'installation de Monsieur Jean-Claude SAUNIER ;

Considérant que lors de son installation en qualité de Conseiller municipal Jean-Claude SAUNIER, a déclaré se dissocier du groupe « Salles pour tous » au sein duquel il a été élu lors des dernières élections municipales en ces termes : « J'accepte de siéger comme élu à part entière mais surtout comme élu entièrement à part, parce que je suis le seul représentant « Rassemblement National » au sein de ce Conseil Municipal ».

Considérant que lors du Conseil Municipal du 19 septembre 2022, le groupe « Salles pour Tous » a exprimé sa volonté de désigner au sein des commissions municipales uniquement des membres de son groupe et donc sans Monsieur SAUNIER, qui vient de le quitter.

Considérant que cette Commission a pour objet de procéder à l'attribution des concessions et délégations de service public en analysant les dossiers de candidature et en dressant la liste des candidats admis à présenter une offre.

Considérant qu'en application de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la Commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou de son représentant, Président, et de cinq membres de l'Assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Etant précisé que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir et qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Considérant qu'il s'agira de procéder au remplacement du siège suppléant pour la liste « Salles pour Tous » en proposant la nomination de Monsieur Patrice JOUBERT.

Considérant qu'il est proposé un vote à main levée en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ORGANISE** le vote à main levée ;
- **FIXE** la composition de la Commission DSP et concession comme telle :

Titulaires :

- Christiane PRÉVOST ;
- Eric CHAUFFETON ;
- Dominique BAUDE ;
- Vincent TÉCHOUEYRÈS ;
- Jean-Matthieu LECOCQ.

Suppléants :

- Bernard PLET ;
- Alain BOURGUIGNON ;
- Hervé GEORGES ;
- Perrine HEURTAUF. Patrice JOUBERT.

Délibération adoptée à L'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.
À Salles, le 14 novembre 2022.



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Envoyé en préfecture le 16/11/2022
Reçu en préfecture le 16/11/2022
Publié le 
ID : 033-213304983-20221114-DEL2022_92-DE

Del n° 2022-92

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 23
absents représentés : 5
absent non représenté : 1
votants : 28

L'an deux mille vingt-deux, le 14 novembre à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de SALLES
dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur Bruno
BUREAU
Date de convocation du Conseil Municipal : 08 novembre 2022.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,
Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON - Adjoints au Maire
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Françoise VELAZCO - Hervé GEORGES - Jean Pierre POUMEYRAU - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole
BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Jean-Claude SAUNIER - Patrice JOUBERT - Tristan
PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES - Graziella CLICHÉROUX - Jean-Matthieu LECOCQ - Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Fabienne PASQUALE a donné pouvoir à Pierre BROUSTE-LEFIN.
Dominique BAUDE a donné pouvoir à Hervé GEORGES ;
Sylvie DUFOURCQ a donné pouvoir à Christiane PRÉVOST ;
Séverine PLACE HANS a donné pouvoir à Carole BONNAFOUX ;
Anne-Marie MOREIRA a donné pouvoir à Françoise VELAZCO.

Publié le : 16 NOV. 2022

ABSENT :

Jean-Louis MARTEGOUTE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Carole BONNAFOUX.

**Délibération n°2022-92 – Proposition de remplacement d'un membre siégeant au sein de la
Commission de contrôle des listes électorales – Modification de la délibération n°2021-55
du 11 octobre 2021.**

Frédéric ARAUJO, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code électoral et notamment les articles L.19 et R.7 et suivants ;
Vu la délibération n°2020-7-3-07 prise en Conseil Municipal le 16 juillet 2020, modifiée par la
délibération n°2021-55 prise en Conseil Municipal le 11 octobre 2021, par lesquelles le Conseil
Municipal a proposé, au Préfet, des membres pour siéger au sein de la Commission de contrôle
des listes électorales ;
Vu l'arrêté Préfectoral du 18 janvier 2021 portant nomination des membres des Commissions
de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de
l'arrondissement d'Arcachon ;
Vu la démission de Madame Carole GRÉAUME au poste de Conseillère municipale, actée par
délibération n°2022-47 prise en Conseil Municipal le 27 juin 2022 ;
Vu la démission de Madame Perrine HEURTAUT au poste de Conseillère municipale, actée par
délibération n°2022-47 prise en Conseil Municipal le 27 juin 2022 ;

Considérant qu'il convient de procéder aux remplacements de Carole GRÉAUME et de Perrine HEURTAUT au sein de la Commission de contrôle des listes électorales dans laquelle elles avaient été nommées par arrêté Préfectoral précité.

Considérant que cette Commission est chargée de veiller à la régularité des listes électorales et de statuer sur les recours administratifs préalables afférents. Elle peut, à la majorité de ses membres, et dans une période donnée, réformer les décisions prises ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit.

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles trois listes au moins ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement, la Commission est composée :

- De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire, des Adjointes titulaires d'une délégation et des Conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
- De deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire, des Adjointes titulaires d'une délégation et des Conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Considérant qu'il est précisé que les membres suppléants de la Commission de contrôle sont désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires. Toutefois, la liste « Salles naturellement » ne dispose que d'un siège et n'a donc pas de suppléant.

Considérant qu'il revient au Préfet de nommer par arrêté lesdits Conseillers municipaux.

Considérant que le Conseil Municipal est invité à proposer à la désignation de la Commission les membres suivants, pris dans l'ordre du tableau et qui ont formulé leurs intentions de participer aux travaux de cette Commission :

Titulaires :

- Alain BOURGUIGNON ;
- Bernard PLET ;
- Jean-Louis MARTEGOUTE ;
- Perrine HEURTAUT ; Vincent TÉCHOUEYRES ;
- Jean-Mathieu LECOCQ.

Suppléants :

- Françoise VELAZCO ;
- Carole GRÉAUME ; Pierre BROUSTE-LEFIN ;
- Hervé GEORGES ;
- Vincent TÉCHOUEYRES. Patrice JOUBERT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Envoyé en préfecture le 16/11/2022

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le

SLO

ID : 033-213304983-20221114-DEL2022_92-DE

- **SOUJET** à la nomination de la Préfète les Conseillers municipaux susvisés pour siéger au sein de la Commission de contrôle des listes électorales de la commune.

Délibération adoptée à L'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 14 novembre 2022.



Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 16/11/2022

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le

SLO

ID : 033-213304983-20221114-DEL2022_92-DE



Envoyé en préfecture le 16/11/2022
Reçu en préfecture le 16/11/2022
Publié le 
ID : 033-213304983-20221114-DEL2022_93-DE

Del n° 2022-93

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 23
absents représentés : 5
absent non représenté : 1
votants : 28

L'an deux mille vingt-deux, le 14 novembre à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de SALLES
dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur Bruno
BUREAU
Date de convocation du Conseil Municipal : 08 novembre 2022.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,

Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON - Adjoints au Maire
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Françoise VELAZCO - Hervé GEORGES - Jean-Pierre POUJMEYRAU - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Jean-Claude SAUNIER - Patrice JOUBERT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUYRES - Graziella CLUCHEROUX - Jean-Mathieu LECOCCQ - Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Fabienne PASQUALE a donné pouvoir à Pierre BROUSTE-LEFIN.
Dominique BAUDE a donné pouvoir à Hervé GEORGES ;
Sylvie DUFOURCQ a donné pouvoir à Christiane PRÉVOST ;
Séverine PLACE-HANS a donné pouvoir à Carole BONNAFOUX ;
Anne-Marie MOREIRA a donné pouvoir à Françoise VELAZCO.

Publié le : 16 NOV. 2022

ABSENT :

Jean-Louis MARTEGOUTE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Carole BONNAFOUX.

Délibération n°2022-93 – Désignation des membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Modification de la délibération n°2022-49 du 27 juin 2022.

Eric CHAUFFETON, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-6, R.123-7 et suivants ;
Vu la délibération n°2020-7-3-15 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS ;
Vu la délibération n°2020-7-3-16 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant désignation des membres élus du Conseil d'Administration du CCAS, modifiée par les délibérations n°2020-12-03, n°2021-59 et n°2022-49 ;
Vu la démission de Madame Perrine HEURTAUT au poste de Conseillère municipale, actée par délibération n°2022-47 prise en Conseil Municipal le 27 juin 2022 et l'installation de Monsieur Jean-Claude SAUNIER ;

Considérant que lors de son installation en qualité de Conseiller municipal Jean-Claude SAUNIER, a déclaré se dissocier du groupe « Salles pour tous » au sein duquel il a été élu lors

des dernières élections municipales en ces termes : « *j'accepte de siéger comme élu à part entière mais surtout comme élu entièrement à part, parce que je suis le seul représentant « Rassemblement National » au sein de ce Conseil Municipal* ».

Considérant que lors du Conseil Municipal du 19 septembre 2022, le groupe « Salles pour Tous » a exprimé sa volonté de désigner au sein des commissions municipales uniquement des membres de son groupe et donc sans Monsieur SAUNIER, qui vient de le quitter.

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Perrine HEURTAUT et modifier ainsi la composition des membres élus du Conseil d'Administration du CCAS.

Considérant qu'il s'agira de proposer la nomination de Patrice JOUBERT.

Considérant qu'il est proposé un vote à main levée en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ORGANISE** le vote à main levée ;
- **PROCÈDE** au remplacement de Perrine HEURTAUT par Patrice JOUBERT au sein du Conseil d'Administration du CCAS ;
- **CONCLUT** que la composition du Conseil d'Administration du CCAS de Salles sera désormais la suivante pour les membres issus du Conseil Municipal :

- Bruno BUREAU, Maire, Président de droit du CCAS ;

5 membres élus :

- Sylvie DUFOURCQ ;
- Anne-Marie MOREIRA ;
- Jean-Pierre POUMEYRAU ;
- ~~Perrine HEURTAUT~~ – Patrice JOUBERT ;
- Jean-Matthieu LECOCQ.

Délibération adoptée à L'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 14 novembre 2022.



Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Envoyé en préfecture le 16/11/2022
Reçu en préfecture le 16/11/2022
Publié le 
ID : 033-213304983-20221114-DEL2022_94-DE

Del n° 2022-94

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 23
absents représentés : 5
absent non représenté : 1
votants : 28

L'an deux mille vingt-deux, le 14 novembre à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de SALLES
dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur Bruno
BUREAU
Date de convocation du Conseil Municipal : 08 novembre 2022.

PRÉSENTS : Bruno DUREAU, le Maire,
Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON - Adjoints au Maire
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Françoise VELLAZCO - Hervé GEORGES - Jean-Pierre POUMEYRAU - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole
BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Jean-Claude SAUNIER - Patrice JOUBERT - Tristan
PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES - Graziella CLICHEROUX - Jean-Mathieu LECOQ - Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
Fabienne PASQUALE a donné pouvoir à Pierre BROUSTE-LEFIN.
Dominique BAUDE a donné pouvoir à Hervé GEORGES ;
Sylvie DUFOURCQ a donné pouvoir à Christiane PRÉVOST ;
Séverine PLACE-HANS a donné pouvoir à Carole BONNAFOUX ;
Anne-Marie MOREIRA a donné pouvoir à Françoise VELLAZCO.

Publié le : 16 NOV. 2022

ABSENT :
Jean-Louis MARTEGOUTE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Carole BONNAFOUX.

Délibération n°2022-94 – Démocratie participative – Conseils de quartier – Modification de la délibération n°2022-24 du 04 avril 2022.

Florence PEREIRA, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2141-1 et L.2143-1 et suivants ;
Vu la délibération n°2022-24 prise en Conseil Municipal le 04 avril 2022 portant création des Conseils de quartier ;
Vu la démission de Madame Perrine HEURTAUT au poste de Conseillère municipale, actée par délibération n°2022-47 lors du Conseil Municipal du 27 juin 2022 et l'installation de Monsieur Jean-Claude SAUNIER ;

Considérant que lors de son installation en qualité de Conseiller municipal, Jean-Claude SAUNIER, a déclaré se dissocier du groupe « Salles pour tous » au sein duquel il a été élu lors des dernières élections municipales en ces termes : « J'accepte de siéger comme élu à part entière mais surtout comme élu entièrement à part, parce que je suis le seul représentant « Rassemblement National » au sein de ce Conseil Municipal ».

Considérant que les Conseils de quartier ont été créés par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. Ils sont définis à l'article L.2143-1 du Code général des collectivités territoriales et ont été rendus obligatoires pour les communes dont la population est supérieure à 80 000 habitants. En deçà de ce seuil, les communes peuvent les mettre en œuvre de manière facultative.

Considérant que les Conseils de quartier sont des acteurs essentiels pour l'exercice de la démocratie locale et constituent à ce titre, des espaces de dialogue et de concertation utiles à la vie des quartiers.

Considérant que même si ceux-ci ne revêtent aucun caractère obligatoire pour les communes comme Salles, la municipalité a décidé, pour répondre au projet citoyen qu'elle porte, d'associer aux prises de décision les habitants de la commune et de favoriser la co-construction en mettant en place les outils et les instances permettant une véritable participation citoyenne.

Considérant que cette démarche s'inscrit dans la volonté de remettre le citoyen au cœur de l'action municipale pour élaborer les projets d'investissement afin que chacun soit fondateur de la commune de demain et contribue à l'amélioration de la vie des quartiers et du bien vivre ensemble.

Considérant qu'ainsi cinq Conseils de quartier ont été créés, composés chacun de vingt et un membres, installés pour trois années (hormis pour les membres du collège des élus qui siègent pour la durée du mandat municipal restant à courir) et répartis en deux collèges comme tels :

- Un collège des élus composé de cinq membres dont le Maire, membre de droit, l'Adjoint au maire délégué à la démocratie participative, le Conseiller municipal délégué à la démocratie participative, un Conseiller municipal ou un Adjoint au Maire appartenant à la majorité et un Conseiller municipal appartenant à la minorité municipale, ces deux derniers devant être désignés par le Conseil Municipal ;
- Un collège de citoyens de seize membres, composé en nombre égal d'hommes et de femmes.

Considérant que des personnalités qualifiées peuvent être invitées à participer aux Conseils de quartier à titre d'experts (exemple : des agents municipaux, professionnels).

Considérant qu'il s'agira de procéder au remplacement de Perrine HEURTAUT pour la liste « Salles pour Tous » en proposant la nomination de Monsieur Vincent TÉCHOUEYRES pour le quartier du « Caplanne, Arnautille, Grollet ».

Considérant qu'il est proposé un vote à main levée en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ORGANISE** le vote à main levée en conformité avec les dispositions précitées ;

Envoyé en préfecture le 16/11/2022

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le



ID : 033-213304983-20221114-DEL2022_94-DE

- **DÉSIGNE** en qualité de Conseillers municipaux siégeant aux Conseils de quartiers aux côtés de Monsieur le maire, de l'Adjoint au maire délégué et du Conseiller municipal délégué à la démocratie participative :

- Pour le quartier du « Caplanne, Arnautille, Grollet » :

« Madame Carole BONNAFOUX (majorité) et ~~Madame Perrine HEURTAUT~~ Monsieur Vincent TÉCHOUEYRES (minorité).

Délibération adoptée à L'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 14 novembre 2022.



Le Maire,


Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 16/11/2022
Reçu en préfecture le 16/11/2022
Publié le 
ID : 033-213304983-20221114-DEL2022_94-DE



Envoyé en préfecture le 16/11/2022
Reçu en préfecture le 16/11/2022
Publié le 
ID : 033-213304983-20221114-DEL2022_95-DE

Del n° 2022-95

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 23
absents représentés : 5
absent non représenté : 1
votants : 28

L'an deux mille vingt-deux, le 14 novembre à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de SALLES
dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur Bruno
BUREAU
Date de convocation du Conseil Municipal : 08 novembre 2022.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,
Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Morgan BOUTET - Christlane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON - Adjoints au Maire
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Françoise VELAZCO - Hervé GEORGES - Jean Pierre POUMEYRAU - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole
BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Jean-Claude SAUNIER - Patrice JOUBERT - Tristan
PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES - Graziella CLICHEROUX - Jean-Mathieu LECOCCO - Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Fabienne PASQUALE a donné pouvoir à Pierre BROUSTE-LEFIN.
Dominique BAUDE a donné pouvoir à Hervé GEORGES ;
Sylvie DUFOURCO a donné pouvoir à Christiane PRÉVOST ;
Séverine PLACE-HANS a donné pouvoir à Carole BONNAFOUX ;
Anne-Marie MOREIRA a donné pouvoir à Françoise VELAZCO.

Publié le : 16 NOV. 2022

ABSENT :

Jean-Louis MARTEGOUTE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Carole BONNAFOUX.

**Délibération n°2022-95 – Convention relative à la réalisation par le Service Départemental
d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Gironde des contrôles des points d'eau incendie publics
et à la gestion administrative des points d'eau incendie privés.**

Frantz MOUGEOT, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-32, L.2225-1
et suivants et R.2225-1 et suivants ;

Vu l'arrêté Préfectoral portant Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre
l'Incendie (DECI) de la Gironde en date du 26 juin 2017 ;

Vu la tenue de la Commission municipale « Urbanisme et Sécurité » les 24 mars et 04 novembre
2022 ;

Considérant que par courrier du 27 janvier 2022, arrivé en Mairie le lendemain, le Président du
SDIS de la Gironde, a proposé à la commune la reconduction de la convention relative à la
réalisation des contrôles des points d'eau incendie publics par le SDIS sur 100% des hydrants
publics (bouches et poteaux incendie) en réalisant des contrôles « débit/pression » annuels. Il
avait en outre été rappelé la possibilité, pour la commune, d'alléger la périodicité de passage,
en organisant un contrôle « débit/pression » tous les trois ans et un contrôle « fonctionnel »

(ouverture simple) les deux années intermédiaires, en conformité avec le Règlement Départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Considérant que les opérations de contrôles « débit/pression » peuvent être génératrices de désagréments pour les usagers (eaux rouges) et consommatrices d'eau (ressource naturelle de plus en plus menacée), la municipalité propose de modifier la périodicité des contrôles du SDIS. Ainsi, par courrier du 23 septembre 2022, arrivé en Mairie le 26 septembre, le SDIS de la Gironde a soumis à la signature de Monsieur le maire un projet de convention incluant les modifications requises par cet allègement.

Considérant que cette année, les contrôles « débit/pression » seront réalisés. En 2023 et 2024, seuls des contrôles fonctionnels seront organisés, puis en 2025 auront lieu les prochains contrôles « débit/pression ».

Considérant que la gestion administrative des points d'eau incendie privés sera effectuée par le SDIS (émission d'un courrier annuel à destination de chaque propriétaire de PEI privé et suivi).

Considérant que les résultats et informations des différents contrôles seront communiqués pour servir notamment à la mise à jour de la base de données départementale de DECI, du futur schéma communal de DECI et à l'efficacité du service public de DECI.

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer cette convention, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction, afin de veiller à la conformité des installations de lutte contre l'incendie sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée et ses annexes ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder à la signature de la convention relative à la réalisation, par le SDIS de la Gironde, des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et la gestion administrative des points d'eau incendie privés ;
- **COMMUNIQUE** ces nouvelles modalités de contrôle des points d'eau incendie à Madame la Préfète de Gironde conformément au Règlement Départemental de DECI ainsi qu'au Syndicat Départemental d'Énergies et d'Environnement suivant transfert de certaines prérogatives du service public de la DECI acté par délibération n°2021-75 prise en Conseil Municipal le 06 décembre 2021.

Délibération adoptée à L'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 14 novembre 2022.



Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 23
absents représentés : 5
absent non représenté : 1
votants : 28

L'an deux mille vingt-deux, le 14 novembre à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de SALLES
dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur Bruno
BUREAU
Date de convocation du Conseil Municipal : 08 novembre 2022.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,
Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON - Adjoint au Maire
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Françoise VELAZCO - Hervé GEORGES - Jean-Pierre DOUMEYRAU - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole
BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Jean-Claude SAUNIER - Patrice JOUBERT - Tristan
PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES - Graziella CLICHEROUX - Jean-Matthieu LECOCCQ - Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
Fabienne PASQUALE a donné pouvoir à Pierre BROUSTE-LEFIN.
Dominique BAUDE a donné pouvoir à Hervé GEORGES ;
Sylvie DUFOURCQ a donné pouvoir à Christiane PRÉVOST ;
Séverine PLACE-HANS a donné pouvoir à Carole BONNAFOUX ;
Anne-Marie MOREIRA a donné pouvoir à Françoise VELAZCO.

Publié le :
16 NOV. 2022

ABSENT :
Jean-Louis MARTEGOUTE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Carole BONNAFOUX.

Délibération n°2022-96 – Décision modificative n°1 du Budget 2022.

Nadège DOSBA, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction comptable M14 ;
Vu la délibération n°2022-31 du 04 avril 2022 adoptant le Budget primitif 2022 de la commune
;
Vu la tenue de la Commission municipale « Finances-Budget » le 03 novembre 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en section de
fonctionnement et d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **INSCRIT** au Budget 2022 de la commune les crédits présentés sur le tableau annexé à la
présente délibération, qui s'équilibrent par section, aux chiffres suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 280 729,00€
SECTION D'INVESTISSEMENT : - 678 000,00€

Envoyé en préfecture le 16/11/2022

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le

SLO

ID : 033-213304983-20221114-DEL2022_96-DE

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget communal dont les informations ont été précisées en séance.

Délibération adoptée à la MAJORITÉ.

Abstention : Jean-Mathieu LECOCQ.

Contre : Patrice JOUBERT – Vincent TÉCHOUEYRES – Tristan PAUC – Graziella CLICHEROUX – Jean-Claude SAUNIER.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 14 novembre 2022.



Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Envoyé en préfecture le 16/11/2022
Reçu en préfecture le 18/11/2022
Publié le 
ID : 033-213304983-20221114-DEL2022_97-DE

Del n° 2022-97

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 23
absents représentés : 5
absent non représenté : 1
votants : 28

L'an deux mille vingt-deux, le 14 novembre à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de SALLES
dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur Bruno
BUREAU
Date de convocation du Conseil Municipal : 08 novembre 2022.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,
Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON - Adjoints au Maire
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Françoise VELAZCO - Hervé GEORGES - Jean-Pierre POUMEYRAU - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole
BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Franzi MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Jean-Claude SAUNIER - Patrice JOUBERT - Tristan
PAUC - Vincent TÉCHOUYRÈS - Graziella CLICHÉROUX - Jean-Mathieu LECOCQ - Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCLUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
Fabienne PASQUALE a donné pouvoir à Pierre BROUSTE-LEFIN.
Dominique BAUDE a donné pouvoir à Hervé GEORGES ;
Sylvie DUFOURCQ a donné pouvoir à Christiane PRÉVOST ;
Séverine PLACE-HANS a donné pouvoir à Carole BONNAFOUX ;
Anne-Marie MOREIRA a donné pouvoir à Françoise VELAZCO.

Publié le :
16 NOV. 2022

ABSENT :
Jean-Louis MARTEGOUTE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Carole BONNAFOUX.

Délibération n°2022-97 – Recours à l'emprunt 2022.

Françoise VELAZCO, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-3-1 et L.2337-3 ;
Vu l'instruction comptable M14 ;
Vu la délibération n°2022-31 du 04 avril 2022 adoptant le Budget primitif 2022 de la commune ;
Vu les offres de financement sollicitées auprès de différents établissements bancaires ;
Vu la tenue de la Commission municipale « Finances-Budget » le 03 novembre 2022 ;
Vu l'offre de financement retenue et les conditions générales proposées par la Banque « Le Crédit Agricole Aquitaine » ;

Considérant que dans le cadre de sa politique d'investissement, la commune souhaite contracter un emprunt de 350 000 euros prévu sur le Budget primitif 2022 pour financer les travaux de voirie et bâtiments communaux.

Considérant qu'il est proposé que ces travaux soient financés de la façon suivante :

	Dépenses	Subventions	Emprunt	Autofinancement
WC publics	81 000 €	8 529 €	30 000 €	42 471 €
Relais Petite Enfance	79 000 €		35 000 €	44 000 €
Local Police Municipale	163 000 €		70 000 €	93 000 €
Salle des fêtes	115 000 €		60 000 €	55 000 €
Voirie	350 000 €	34 196 €	155 000 €	160 804 €

Considérant les caractéristiques du prêt présentées ci-dessous :

Montant du contrat de prêt : 350 000€
Durée du contrat de prêt : 20 ans
Objet du contrat de prêt : Financer les investissements

Versement des fonds à la demande de l'emprunteur jusqu'au 04/11/2023
Taux d'intérêt annuel fixe : 3,377%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constante

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le maire, représentant légal de l'emprunteur, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus et à intervenir avec la banque Crédit Agricole d'Aquitaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCLARE** que cet emprunt est consacré aux dépenses d'investissements précitées ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer cet emprunt et l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt avec le Crédit Agricole d'Aquitaine.

Délibération adoptée à L'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.
À Salles, le 14 novembre 2022.

 Le Maire,
Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Envoyé en préfecture le 16/11/2022
Reçu en préfecture le 16/11/2022
Publié le **SLO**
ID : 033-213304983-20221114-DEL2022_98-DE

Del n° 2022-98

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 23
absents représentés : 5
absent non représenté : 1
votants : 28

L'an deux mille vingt-deux, le 14 novembre à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de SALLES
dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur Bruno
BUREAU
Date de convocation du Conseil Municipal : 08 novembre 2022.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,
Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON - Adjoints au Maire
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Françoise VELAZCO - Hervé GEORGES - Jean-Pierre POUMEYRAU - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole
BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Jean-Claude SAUNIER - Patrice JOUBERT - Tristan
PAUC - Vincent TÉCHOULYRES - Graziella CUCHEROUX - Jean Matthieu LECOCQ - Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Fabienne PASQUALE a donné pouvoir à Pierre BROUSTE-LEFIN.
Dominique BAUDE a donné pouvoir à Hervé GEORGES ;
Sylvie DUFOURCQ a donné pouvoir à Christiane PRÉVOST ;
Séverine PLACE-HANS a donné pouvoir à Carole BONNAFOUX ;
Anne-Marie MOREIRA a donné pouvoir à Françoise VELAZCO.

Publié le : 16 NOV. 2022

ABSENT :

Jean-Louis MARTEGOUTE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Carole BONNAFOUX.

Délibération n°2022-98 – Subvention complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune.

Christiane PRÉVOST, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2022-33 prise en Conseil Municipal le 04 avril 2022 ;
Vu la tenue de la Commission municipale « Finances-Budget » le 03 novembre 2022 ;

Considérant que le CCAS connaît des difficultés suite à l'augmentation du nombre d'arrêts maladie chez les agents.

Considérant que les recettes prévues au Budget primitif du CCAS ne seront pas atteintes car le nombre d'heures annuelles chez les bénéficiaires des aides à domicile est en forte baisse.

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention complémentaire au CCAS d'un montant de 150 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Envoyé en préfecture le 16/11/2022

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le

SLO

ID : 033-213304983-20221114-DEL2022_98-DE

- **OCTROIE** la somme de 150 000 € au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Salles, compte 657362, chapitre 65 :

Contingents : 65	
Subvention complémentaire CCAS	150 000 €

Délibération adoptée à la **MAJORITÉ**.

Abstentions : Patrice JOUBERT – Vincent TÉCHOUEYRES – Tristan PAUC – Graziella CLICHEROUX – Jean-Claude SAUNIER.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 14 novembre 2022.



Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,



Envoyé en préfecture le 16/11/2022
Reçu en préfecture le 16/11/2022
Publié le 
ID : 033-213304983-20221114-DEL2022_99-DE

Del n° 2022-99

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 23
absents représentés : 5
absent non représenté : 1
votants : 28

L'an deux mille vingt-deux, le 14 novembre à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de SALLES
dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur Bruno
BUREAU
Date de convocation du Conseil Municipal : 08 novembre 2022.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,
Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON - Adjoints au Maire
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Françoise VELAZCO - Hervé GEORGES - Jean-Pierre POUMEYRAU - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole
BONNAFOUX - Florance PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Jean-Claude SAUNIER - Patrice JOUBERT - Tristan
PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES - Graziella CLICHEROUX - Jean-Mathieu LECOCCQ - Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Fabienne PASQUALE a donné pouvoir à Pierre BROUSTE-LEFIN.
Dominique BAUDE a donné pouvoir à Hervé GEORGES ;
Sylvie DUFOURCQ a donné pouvoir à Christiane PRÉVOST ;
Séverine PLACE-HANS a donné pouvoir à Carole BONNAFOUX ;
Anne-Marie MOREIRA a donné pouvoir à Françoise VELAZCO.

Publié le : 16 NOV. 2022

ABSENT :

Jean-Louis MARTEGOUTE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Carole BONNAFOUX.

Délibération n°2022-99 – Attribution du marché public de travaux de réfection des voies communales.

Bernard PLET, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Commission Commande publique qui s'est réunie le 08 novembre 2022 ;

Vu le rapport d'analyse des offres approuvé par le représentant du pouvoir adjudicateur en date du 8 novembre 2022 ;

Considérant que la passation d'un marché public relatif aux travaux de réfection des voies communales est devenue nécessaire en raison de l'état des voiries suivantes sur la commune :

- route de Jean Roux (réfection par enrobés à chaud de la chaussée et aménagement de ralentisseur(s) de type trapézoïdal) ;
- chemin du Tambour (réfection par enrobés à chaud de la chaussée et aménagement de ralentisseur(s) de type trapézoïdal) ;

- route de la Fleur (réfection par enrobés à chaud de la chaussée et aménagement de ralentisseur(s) de type trapézoïdal) ;
- route de la Mole (création de plateaux aux abords de l'école du Caplanne).

Considérant que cette consultation a été lancée selon une procédure adaptée, sur le profil acheteur « Démat AMPA » ainsi que sur le BOAMP le 6 octobre 2022 afin de permettre à toute personne intéressée de soumettre une offre sous format dématérialisé avant la date limite fixée le 27 octobre 2022 avant 18h00, conformément à un règlement de consultation proposant les critères de sélection suivants :

Critères et sous-critères de sélection	Pondération
1. Prix	70 %
2. Valeur technique	30 %
Méthodologie dans la préparation et l'exécution du chantier	Dont : 10
Planning prévisionnel détaillé	10
Moyens techniques et humains pour l'exécution des travaux	5
Prise en compte des mesures environnementales	5
TOTAL	100%

Considérant qu'au terme du délai de remise des offres, sept offres ont été déposées.

Considérant qu'il est ressorti du rapport d'analyse des offres que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle du candidat SPIE BATIGNOLLES MALET qui a obtenu un total de 96/100 points avec un montant du prix global et forfaitaire de 212 474,42 euros hors taxe.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer les différents documents relatifs à ce marché et notamment l'acte d'engagement.

Délibération adoptée à L'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.
À Salles, le 14 novembre 2022.



Le Maire


Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Envoyé en préfecture le 16/11/2022
Reçu en préfecture le 16/11/2022
Publié le 
ID : 033-213304983-20221114-DEL2022_100-DE

Del n° 2022-100

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 23
absents représentés : 5
absent non représenté : 1
volants : 27

L'an deux mille vingt-deux, le 14 novembre à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de SALLES
dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur Bruno
BUREAU
Date de convocation du Conseil Municipal : 08 novembre 2022.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,
Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON - Adjoints au Maire
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Françoise VELAZCO - Hervé GEORGES - Jean-Pierre POUMEYRAU - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole
BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Jean-Claude SAUNIER - Patrice JOUBERT - Tristan
PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES - Graziella CUCHEROUX - Jean-Mathieu LECOCCQ - Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Fabienne PASQUALE a donné pouvoir à Pierre BROUSTE-LEFIN.
Dominique BAUDE a donné pouvoir à Hervé GEORGES ;
Sylvie DUFOURCQ a donné pouvoir à Christiane PRÉVOST ;
Séverine PLACE-HANS a donné pouvoir à Carole BONNAFOUX ;
Anne-Marie MOREIRA a donné pouvoir à Françoise VELAZCO.

Publié le :

16 NOV. 2022

ABSENT :

Jean-Louis MARTEGOUTE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Carole BONNAFOUX.

Délibération n°2022-100 – Acquisition de la parcelle cadastrée section F n° 60.

Patrick ANTIGNY, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1111-1 qui permet aux communes d'acquérir, à l'amiable, des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 novembre 2019 ;

Vu les échanges de courriers entre la commune et le propriétaire Monsieur DURROUX Jean-Jacques concernant la proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée section F n° 60 d'une contenance de 6 090 m², située lieu-dit Minoy à Salles ;

Vu la tenue de la Commission municipale « Urbanisme et Sécurité » en date du 04 novembre 2022 ;

Considérant que dans le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, « le patrimoine, rural ou urbain, mérite [...] d'être identifié, protégé et valorisé, car il constitue à la fois une composante fondamentale de la mémoire et de l'identité des lieux, mais également car il constitue l'un des principaux atouts de la commune, en apportant une valeur supplémentaire

au cadre de vie offert aux nouveaux habitants. En l'absence d'engagement politique sur ce thème, le risque est grand de voir disparaître petit à petit une part importante du patrimoine de la commune. Cette orientation doit pouvoir se décliner au sein des différentes composantes du territoire : au sein du bourg, des quartiers, mais également dans les espaces ruraux, avec notamment l'identification des airiaux les plus remarquables ».

Considérant qu'en complément des airiaux, des granges et des constructions en garluche spécialement protégés au titre du document d'urbanisme, le petit patrimoine vernaculaire du territoire est également à conserver et valoriser. A ce titre, des négociations ont été engagées entre la commune et le propriétaire de la parcelle section F n° 60, d'une contenance de 6 090 m² sise lieu-dit Minoy. En effet, l'acquisition de ce terrain doit permettre la valorisation du lavoir situé sur la parcelle contiguë section F n° 61 d'une contenance de 20 m², appartenant à la commune, et actuellement isolée au centre de parcelles privées.

Considérant que par courrier reçu le 17 octobre 2022, le propriétaire du bien cadastré section F n° 60, d'une contenance de 6 090 m², accepte de vendre son bien à la commune au prix de 4 500 €, hors frais de géomètre éventuels et frais d'acquisition, à la charge de la commune.

Considérant qu'il est précisé que la valeur du bien estimée est inférieure au seuil de 180 000 € nécessitant la consultation préalable de la DRFIP, tel que fixé par arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à l'acquisition du bien cadastré section F n° 60 s/s Lieu-Dit Minoy, d'une contenance de 6 090 m² au prix de 4 500 €, hors frais de géomètre éventuels et frais d'acquisition ;
- **DIT** que les frais de géomètre éventuels et les frais d'acte notarié, liés à toutes démarches nécessaires au transfert de propriété, seront pris en charge par la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit acte notarié et d'intervenir au nom de la commune ;
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au Budget de la commune, opération 102, article 2111.

Délibération adoptée à la MAJORITÉ.

Françoise VELAZCO ne prend pas part au vote.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 14 novembre 2022.



Le Maire,


Bruno BUREAU



Envoyé en préfecture le 16/11/2022
Reçu en préfecture le 16/11/2022
Publié le 
ID : 033-213304983-20221114-DEL2022_101-DE

Del n° 2022-101

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 23
absents représentés : 5
absent non représenté : 1
votants : 28

L'an deux mille vingt-deux, le 14 novembre à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de SALLES
dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur Bruno
BUREAU
Date de convocation du Conseil Municipal : 08 novembre 2022.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,
Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY – Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON – Adjoints au Maire
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Françoise VELAZCO – Hervé GEORGES – Jean-Pierre POUMEYRAU - Pierre BROUSTE LEFIN - Carole
BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Jean-Claude SAUNIER - Patrice JOUBERT - Tristan
PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES – Graziella CLICHEROUX - Jean-Matthieu LECOCQ – Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
Fabienne PASQUALE a donné pouvoir à Pierre BROUSTE-LEFIN.
Dominique BAUDE a donné pouvoir à Hervé GEORGES ;
Sylvie DUFOURCQ a donné pouvoir à Christiane PRÉVOST ;
Séverine PLACE HANS a donné pouvoir à Carole BONNAFOUX ;
Anne-Marie MOREIRA a donné pouvoir à Françoise VELAZCO.

Publié le 16 NOV. 2022

ABSENT :
Jean-Louis MARTEGOUTE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Carole BONNAFOUX.

Délibération n°2022-101 – Signature d'une convention entre les 5 communes du Val de l'Eyre dans le cadre des actions « Jeunesse » de la Convention Territoriale Globale (CTG).

Vanessa DANIEL, expose que :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
- Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération n°2021-13 prise en Conseil Municipal le 12 avril 2021 portant signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) ;
- Vu la délibération n°2022-11 prise en Conseil Municipal le 14 février 2022 portant signature du schéma de développement de la CTG des 5 communes du Val de l'Eyre avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ;
- Vu la tenue de la Commission municipale « Petite enfance, Enfance-Jeunesse et Vie scolaire » le 02 novembre 2022 ;

Considérant que les partenaires signataires de la convention initiale de la CTG et de son avenant signé le 22 mars 2022, se sont engagés à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs assignés dans le schéma de développement de la CTG, composé de 18 fiches actions.

Considérant que les acteurs « Jeunesse » des communes de Salles, Belin-Béluet et Le Barp, disposant des Points Rencontre Jeunes (PRJ) et d'Information Jeunesse, ont pour volonté de faciliter la possibilité de partager des moments et des activités en commun pour l'intégralité des jeunes du territoire des cinq communes du Val de l'Eyre.

Considérant que ce projet s'inscrit également dans le cadre du dispositif institutionnel du Schéma Départemental Jeunesse (SDJ).

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention ci-annexée visant à développer les actions « Jeunesse » de la CTG et de :

- établir une caisse de péréquation selon les montants perçus et dépensés par les communes et les règles de redistribution commune par commune ;
- établir les règles d'usages et juridiques quant aux modes et moyens de transports mutualisés, utilisés par les acteurs « Jeunesse » lors des activités et sorties communes ;
- établir les règles de valorisation quant à la mise à disposition des Informateurs/trices « Jeunesse » sur les permanences organisées sur le territoire ;
- établir des règles communes quant au respect des obligations fixées par la Direction Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, la convention entre les 5 communes du Val de l'Eyre dans le cadre des actions « Jeunesse » de la CTG ci-annexée aux présentes, précisant les engagements pris jusqu'au 31 décembre 2023.

Délibération adoptée à L'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 14 novembre 2022.



Le Maire,


Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 23
absents représentés : 5
absent non représenté : 1
votants : 28

L'an deux mille vingt-deux, le 14 novembre à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de SALLES
dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur Bruno
BUREAU
Date de convocation du Conseil Municipal : 08 novembre 2022.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,
Nadège DOSIA - Patrick ANTIGNY - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON - Adjoints au Maire
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Françoise VELAZCO - Hervé GEORGES - Jean-Pierre POUMEYRAU - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole
BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Franz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Jean-Claude SAUNIER - Patrice JOUBERT - Tristan
PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES - Graziella CLICHEROUX - Jean-Mathieu LECOCQ - Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Fabienne PASQUALE a donné pouvoir à Pierre BROUSTE-LEFIN.
Dominique BAUDE a donné pouvoir à Hervé GEORGES ;
Sylvie DUFOURCOU a donné pouvoir à Christiane PRÉVOST ;
Séverine PLACÉ-HANS a donné pouvoir à Carole BONNAFOUX ;
Anne-Marie MOREIRA a donné pouvoir à Françoise VELAZCO.

Publié le : 16 NOV. 2022

ABSENT :

Jean-Louis MARTEGOUTE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Carole BONNAFOUX.

Délibération n°2022-102 – Signature d'une convention avec la Fédération Girondine de la Ligue de l'Enseignement et l'Éducation Nationale dans le cadre du projet « Lire et Faire Lire » sur l'année scolaire 2022/2023.

Morgan BOUTET, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu le décret n°2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au Projet Éducatif Territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires ;
Vu l'adoption du nouveau Plan Éducatif De Territoire (PEDT) / plan mercredi par la commune suivant délibération n°2018-10-11 soumise au Conseil Municipal le 09 octobre 2018 ;
Vu la délibération n°2021-90 prise en Conseil Municipal le 06 décembre 2021 autorisant la signature de la convention avec la Fédération Girondine de la Ligue de l'Enseignement et l'Éducation Nationale dans le cadre de la mise en place du projet « Lire et Faire Lire » sur l'année scolaire 2021/2022 ;
Vu la délibération n°2022-38 prise en Conseil Municipal le 04 avril 2022 relative à la demande d'obtention du Label « Lire et Faire Lire » ;

Vu la délibération n°2022-78 prise en Conseil Municipal le 19 septembre 2022 portant versement d'une contribution annuelle de 350€ pour soutenir la pérennisation de ce dispositif ;
Vu la tenue de la Commission municipale « Petite enfance, Enfance-Jeunesse et Vie scolaire » le 02 novembre 2022 ;

Considérant que le programme « Lire et Faire Lire » est un programme national décliné dans chaque Département. Il a pour objectif de favoriser la lecture dite « plaisir » auprès des enfants, de transmettre le goût de la lecture et de faire découvrir la littérature jeunesse en promouvant le lien intergénérationnel, considérant que les lecteurs bénévoles sont âgés de 50 ans et plus.

Considérant que ce projet, lancé l'an dernier, répond au PEDT et permet le développement d'une politique locale et partagée en faveur des enfants, en mobilisant l'ensemble des acteurs de la communauté éducative.

Considérant que suivant l'obtention du Label « Lire et Faire Lire » par la collectivité, il est proposé au Conseil Municipal de continuer à s'engager à promouvoir la lecture en proposant le programme « Lire et Faire Lire » sur son territoire pour l'année scolaire en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, la convention avec la Fédération de Gironde de la Ligue de l'Enseignement et l'Éducation Nationale, ci-annexée aux présentes, pour l'année scolaire 2022/2023 ;
- **PRÉCISE** que la durée du Label mentionnée au sein de la délibération n°2022-38 précitée, à savoir deux ans, est désormais portée à quatre années sur information de la Ligue de l'Enseignement ;
- **RAPPELLE** que la cotisation annuelle est de 350€ pour l'année 2022.

Délibération adoptée à la MAJORITÉ.

Abstention : Jean-Claude SAUNIER.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 14 novembre 2022.




Le Maire,


Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Envoyé en préfecture le 16/11/2022
Reçu en préfecture le 16/11/2022
Publié le 
ID : 033-213304983-20221114-DEL2022_103-DE

Del n° 2022-103

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 23
absents représentés : 5
absent non représenté : 1
votants : 28

L'an deux mille vingt-deux, le 14 novembre à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de SALLES
dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur Bruno
BUREAU
Date de convocation du Conseil Municipal : 08 novembre 2022.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,
Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON - Adjoint au Maire
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Françoise VELAZCO - Hervé GEORGES - Jean-Pierre POUMEYRAU - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole
BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Jean-Claude SAUNIER - Patrice JOUBERT - Tristan
PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES - Graziella CLICHEROUX - Jean-Matthieu LECOCCQ - Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
Fabienne PASQUALE a donné pouvoir à Pierre BROUSTE-LEFIN.
Dominique BAUDE a donné pouvoir à Hervé GEORGES ;
Sylvie DUFOURCQ a donné pouvoir à Christiane PRÉVOST ;
Séverine PLACE-HANS a donné pouvoir à Carole BONNAFOUX ;
Anne-Marie MOREIRA a donné pouvoir à Françoise VELAZCO.

Publié le : 16 NOV. 2022

ABSENT :
Jean-Louis MARTEGOUTE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Carole BONNAFOUX.

Délibération n°2022-103 – Contrat de cession de droits d'auteur entre la commune et l'association de photographies « Contre-jour ».

Pierre BROUSTE-LEFIN, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code de la propriété intellectuelle et notamment les articles L.111-1 et suivants, L.122-7 et L.131-1 et suivants ;
Vu la tenue de la Commission municipale « Associations, sports, culture et jumelage » le 03 novembre 2022 ;

Considérant que suite à l'achat du Château de Salles par la commune, par acte notarié en date du 10 juin 2022, des travaux et journées de rénovation dans le cadre de chantiers participatifs ont été organisés et se dérouleront sur plusieurs années.

Considérant qu'afin d'immortaliser ces moments, la commune de Salles a souhaité faire appel et développer son partenariat avec l'association de photographies déclarée sur Salles, à savoir l'association « Contre-jour », pour des prises de vues.

Considérant que le contrat ci-annexé a pour but de régir les modalités de cession, à titre gratuit, à la commune, des droits d'auteur sur les photographies et/ou vidéos prises par l'association.

Considérant qu'il permet à la commune de représenter, communiquer et reproduire les photographies et/ou vidéos transmises par l'association précitée à la commune de Salles sur divers supports de communication pour toute la durée de protection des droits patrimoniaux d'auteur.

Considérant que l'association conserve le droit moral et la paternité des œuvres. Ainsi, le nom de l'association devra être cité au visa des crédits photos/vidéos.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes du contrat de cession de droits d'auteur ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce contrat de cession des droits d'auteur avec l'association « Contre-jour ».

Délibération adoptée à L'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.
À Salles, le 14 novembre 2022.

 Le Maire,
↓
Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Envoyé en préfecture le 16/11/2022
Reçu en préfecture le 16/11/2022
Publié le **SLO**
ID : 033-213304983-20221114-DEL2022_104-DE

Del n° 2022-104

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 23
absents représentés : 5
absent non représenté : 1
votants : 28

L'an deux mille vingt-deux, le 14 novembre à 19 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de SALLES
dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur Bruno
BUREAU
Date de convocation du Conseil Municipal : 08 novembre 2022.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,
Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Éric CHAUFFETON - Adjuits au Maire
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Françoise VELAZCO - Hervé GEORGES - Jean-Pierre POUMEYRAU - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole
BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Jean-Claude SAUNIER - Patrice JOUBERT - Tristan
PAUC - Vincent TÉCHOULYRES - Graziella CLICHEROUX - Jean-Matthieu LECOCQ - Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Fabienne PASQUALE a donné pouvoir à Pierre BROUSTE-LEFIN.
Dominique BAUDE a donné pouvoir à Hervé GEORGES ;
Sylvie DUFOURCQ a donné pouvoir à Christiane PRÉVOST ;
Séverine PLACE-HANS a donné pouvoir à Carole BONNAFOUX ;
Anne-Marie MOREIRA a donné pouvoir à Françoise VELAZCO.

Publié le : **16 NOV. 2022**

ABSENT :

Jean-Louis MARTEGOUTE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Carole BONNAFOUX.

Délibération n°2022-104 – Participation pour la Protection Sociale Complémentaire (PSC) santé et prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation.

Carole BONNAFOUX, expose que :

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment les articles L.827-1 et suivants ;
Vu le Code de la sécurité et notamment les articles L.242-1 et L.911-7 ;
Vu la loi n°2007-148 du 02 février 2007 de modernisation de la Fonction publique ;
Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la Fonction publique et notamment
l'article 40 ;
Vu le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités
territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale
complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale
complémentaire dans la Fonction publique ;
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale
complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs
établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n°2022-06 du 14 février 2022 relative à l'organisation d'un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire ;
 Vu le décret n°2022-1244 du 20 septembre 2022 relatif à l'exclusion de la participation des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire des assiettes de cotisations sociales ;
 Vu l'avis du Comlté technique commun réuni en date du 16 septembre 2022 ;

Considérant que la protection sociale complémentaire, dite PSC, renvoie aux contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en matière de santé (mutuelle) et de prévoyance (garantie maintien de salaire, décès) et ce en complément du régime de la sécurité sociale.

Considérant que législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs territoriaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 précité, permet aux employeurs territoriaux de participer de manière facultative aux contrats dans le cadre :

- D'une labellisation : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents ;
- D'une convention dite de participation à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuarlat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

Considérant que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 susvisée et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 susvisé, prévoient l'obligation pour les employeurs territoriaux de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents à partir du 1^{er} janvier 2025 (participation qui ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence fixé à 35€) et aux contrats santé à compter du 1^{er} janvier 2026 (participation qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence fixé à 30€).

Considérant que ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser la législation déjà en vigueur dans le secteur privé. Il est précisé que la participation de la collectivité ne pourra être versée que si les agents ont souscrit un contrat labellisé ou faisant l'objet d'une convention de participation par la commune. Ainsi, pour percevoir cette participation directement sur sa paie, l'agent devra justifier annuellement, au mois de janvier, d'une adhésion à un contrat labellisé auprès du service des Ressources humaines.

Considérant la volonté de la municipalité de mettre en place cette participation dès le 1^{er} janvier 2023 et selon un calendrier échelonné comme suit :

	Montant mensuel par agent			
	2023	2024	2025	2026
Risque Santé	5€	10€	10€	15€
Risque Prévoyance	0€	0€	7€	7€

Envoyé en préfecture le 16/11/2022

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le

SLO

ID : 033-213304983-20221114-DEL2022_104-DE

Considérant que cette participation sera attribuée aux fonctionnaires, titulaires ou stagiaires et aux contractuels de droit public ou privé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de la mise en place de la participation à la protection sociale complémentaire dès le 1^{er} janvier 2023 ;
- **DÉCIDE** que cette participation se fera selon la procédure de labellisation ;
- **APPROUVE** le calendrier de mise en œuvre de la participation comme indiqué ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets de la commune selon le calendrier établi.

Délibération adoptée à L'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 14 novembre 2022.



Le Maire,

Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 16/11/2022
Reçu en préfecture le 16/11/2022
Publié le 
ID : 033-213304983-20221114-DEL2022_104-DE